

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_02_11_DEL_FIN_AFFEC_ACTIV_BA_LEMAJ

Séance du 11 mars 2025

Convocation du 5 mars 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 5/03/2025, s'est réuni à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 20

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 9

Procurations : 8

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Claude Marcelo	François Comès
Uriel Basman	Rolande Loigerot
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Anne Leclercq	Sylvain Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Robert Dugnac

Secrétaire de séance : Aline Mossé

Objet : Affectation de l'actif du cinéma du budget général au budget annexe « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant »

Rapporteur : Aline Mossé

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix POUR 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DECIDE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

D'approuver l'affectation de l'actif du cinéma du budget général au budget annexe de la régie « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant ».

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François COMÈS



Ordre du jour n° 04 Rapport n° 25_02_11_DEL_FIN_AFFEC_ACTIF_BA_LEMAJ Rapporteur : Aline Mossé
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : Affectation de l'actif du cinéma du budget général au budget annexe « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant »

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans un souci de clarification comptable, la présente délibération vise à affecter la salle de spectacle cinématographique, acquise en janvier dernier sur le budget général, à l'actif du budget annexe du service public administratif de la régie directe « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant ».

La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, acquis sur le budget général, dont l'exploitation va être assurée par une régie directe. Afin d'assurer une meilleure traçabilité budgétaire et comptable, il est nécessaire de procéder à son transfert comptable de l'actif du budget général vers l'actif du budget annexe du service public administratif concerné.

Ce transfert vise à garantir une meilleure lisibilité des comptes publics, en affectant les biens et charges associés directement au budget du service qui en assure l'exploitation. Il permet également de respecter les principes comptables relatifs à la gestion des biens publics.

Modalités du transfert :

- L'immeuble est actuellement inscrit à l'actif du budget général pour une valeur nette comptable de 306 500 euros correspondant à un premier versement, le solde à payer devant intervenir au plus tard le 31 janvier 2026.
- Il sera intégré à l'actif du budget annexe du service public administratif en régie directe pour la même valeur, une fois celle-ci définitivement acquise ou selon les modalités applicables par la comptabilité publique.
- Cette opération donnera lieu à un mouvement comptable entre les comptes d'immobilisations concernés, sous le contrôle du comptable public et en conformité avec les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales.

Conséquences budgétaires et comptables : Ce transfert n'engendre pas de dépense supplémentaire pour la commune, mais permet une meilleure affectation des coûts et des amortissements liés à l'exploitation de la salle de spectacle cinématographique. Il s'agit d'une simple opération comptable non budgétaire visant à assurer la cohérence entre le patrimoine communal et les budgets qui en assurent l'exploitation et l'entretien.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire,

François COMES

